

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Bernard JAMBON, Christian ROMERO, Marie-Françoise EYMIN, Valérie LONCHANBON, Pierre BAKALIAN, Sylvie PRIVAT, Christophe CHEVALLET, Marielle DESMULES, Yann CHARLET, Véronique BISSUEL, Louis DUFRESNE, Serge VAUVERT, Geneviève BESSY, Yves FIESCHI, Frédéric SOCCARD, Sylvie DUTHEL, Hubert MIRONNEAU, Maxence BOUDON, Peggy LAFOND, Emmanuel DUPIT, Elise PETIT.

Excusés : Gérard POMMIER (pouvoir à Ghislain de Longevialle), Marjorie Tollet (pouvoir à Sylvie Privat), Céline CARDON (pouvoir à Geneviève Bessy), Ludivine BOUCAUD (pouvoir à Sylvie Duthel), Pierre DESILETS (pouvoir à Pierre Bakalian), Alain GAY (pouvoir à Emmanuel Dupit)

### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Frédéric SOCCARD est désigné secrétaire de séance.

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

### 1.Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 novembre 2021

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

### 2.Démission d'un conseiller municipal et modification de la composition des commissions et des délégations

#### RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Nadine Grizard, conseillère municipale a informé, par courrier du 09 novembre 2021, Monsieur le Maire de sa démission de son mandat d' élu local.

Il est précisé que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

**Hubert Mironneau** étant installé membre du conseil municipal, il convient de modifier la composition des trois commissions municipales suivantes :

- Vie sociale et familiale,
- Environnement, développement durable et accessibilité
- Vie des quartiers

Par ailleurs, Hubert Mironneau est désigné comme représentant titulaire au Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges.

### **Il est donc proposé au Conseil municipal :**

**-DE NOMMER** Hubert Mironneau membre des trois commissions municipales suivantes :

- Vie sociale et familiale,
- Environnement, développement durable et accessibilité
- Vie des quartiers

**-DE DESIGNER** Hubert Mironneau représentant titulaire au Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges.

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

### **3.Décision modificative n° 2 du budget 2021**

**RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle**

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les règles régissant le vote du budget communal. L'instruction Budgétaire et comptable M14 s'applique au Budget communal. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 08 mars 2021. Le Budget primitif 2021 a été adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021.

Après le vote du budget primitif, il est toujours possible de procéder à des ajustements des crédits inscrits, en cours d'année.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver une décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2021.

#### **Section dépenses de fonctionnement :**

**-Chapitre 011** : des travaux supplémentaires ont été affectés sur la section de fonctionnement et des crédits supplémentaires doivent être ajoutés à ce chapitre pour permettre d'honorer les dépenses. Le chapitre 012 qui ne sera pas mobilisé en totalité sera donc impacté : virement de crédits du chapitre 012 d'un montant de 20 000€ au profit du chapitre 011

**-Chapitre 014** : inscription supplémentaire de 5 934€ au compte 7392323 au titre du financement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) suite à la notification de la préfecture du Rhône portant le montant initial de 60 000€ à 65 934€. Le chapitre 012 qui ne sera pas mobilisé en totalité sera donc impacté : virement de crédits du chapitre 012 d'un montant de 5 934€ au profit du chapitre 014.

**-Chapitre 042** : inscription supplémentaire de 21 352.37€ au compte 6811 (deux achats de véhicules non intégrés dans les amortissements) au titre des opérations d'ordre de transfert entre sections et des amortissements portant le montant initial de 650 350.84€ à 671 703.21€. Le chapitre 012 qui ne sera pas mobilisé en totalité sera donc impacté : virement de crédits du chapitre 012 d'un montant de 21 352.37€ au profit du chapitre 042. Des recettes d'investissement seront constatées au compte administratif.

-Chapitre 066 : inscription supplémentaire de 1 236€ au compte 66111 au titre des intérêts d'emprunts du fait de la conclusion d'un prêt dont le premier remboursement s'est réalisé en octobre 2021 portant le montant initial de 8 500€ à 9 736€. Le chapitre 012 qui ne sera pas mobilisé en totalité sera donc impacté : virement de crédits du chapitre 012 d'un montant de 1 236€ au profit du chapitre 066.

La décision modificative proposée est la suivante afin d'équilibrer le budget :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP 2021	DM	TOTAL BP + DM 2021
011	Charges à caractère général	1 250 600.00 €	20 000.00 €	1 270 600.00 €
012	Charges de personnel	2 600 000.00 €	- 48 522.37 €	2 551 477.63 €
014	Atténuation de produits	60 000.00 €	5 934.00 €	65 934.00 €
023	Virement à la section d'investissement	124 686.81 €		124 686.81 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	650 350.84 €	21 352.37 €	671 703.21 €
65	Autres charges de gestion courante	1 228 660.00 €		1 228 660.00 €
66	Charges financières	8 500.00 €	1 236.00 €	9 736.00 €
67	Charges exceptionnelles	13 200.00 €		13 200.00 €
<b>TOTAUX</b>		5 935 997.65 €		5 935 997.65 €

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n° 2 comme ci-dessus exposée
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

**4.Exercice budgétaire 2022 : autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021**

**RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle**

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précisant que :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,*

non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », écritures d'ordre et résultat 2020) = 4 512 705.89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 128 176.47 €, soit 25% de 4 512 705.89 €.

Considérant que les dépenses concernées sont les suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors emprunt et opérations d'ordre		
Chapitre/opération	BP 2021 + DM 1	Autorisation 25%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	10 000.00 €	2 500.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300.00 €	5 325.00 €
041 - Opérations patrimoniales		
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
13 - subvention d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées		
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	607 400.00 €	151 850.00 €
26 - participation et créances rattachées		
27 - autres immobilisations financières		
<b>TOTAL HORS OPERATIONS</b>	<b>638 700.00 €</b>	<b>159 675.00 €</b>
011 - MATERIEL : services techniques	143 561.76 €	35 890.44 €
012 - ECOLES : travaux et matériels	447 526.01 €	111 881.50 €
014 - VOIRIE	497 887.38 €	124 471.85 €
016 - TRAVAUX DE BATIMENTS	286 776.79 €	71 694.20 €
018 - MATERIEL : Mairie	98 442.92 €	24 610.73 €
019 - CULTURE/COMMUNICATION	77 372.36 €	19 343.09 €
020 - AMENAGT-ENVIRONNEM	770 457.60 €	192 614.40 €
022 - QUARTIERS/VIE ASSOCIATIVE	271 400.00 €	67 850.00 €
023 - Grands aménagements	235 079.87 €	58 769.97 €
031 - SPORTS : travx, acquisitions	1 045 501.20 €	261 375.30 €
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>3 874 005.89 €</b>	<b>968 501.47 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>4 512 705.89 €</b>	<b>1 128 176.47 €</b>

### Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, dans l'attente du vote du Budget Primitif pour 2022

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

### 5.Approbation des tarifs municipaux 2022

#### RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui interroge la commune sur le maintien du montant de sa participation au financement des frais de séjours des enfants de Gleizé dans les centres aérés ou colonies

Ghislain de Longevialle répond que ce choix de maintien, après des augmentations régulières depuis des années, se justifie, comparativement à ce qui se fait dans d'autres communes.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui demande d'abord si les frais d'inscription, par exemple pour l'Agora, ont quant à eux augmenté en cette période de crise sociale, et qui interroge aussi sur le nombre de familles qui bénéficient de cette aide.

Ghislain de Longevialle répond que le rapport annuel d'activités de l'Agora précise ces chiffres. Quant à la règle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sans quotient familial, celle-ci existe depuis toujours à Gleizé et son maintien est aussi une simplicité pour les associations.

Tahnee Revoire précise que pour *la Courte Echelle*, une quinzaine de familles bénéficie de l'aide de la commune et entre 40 et 50 familles pour l'Agora (*Pierres Bleues, George Sand et les Rousses*).

Ghislain de Longevialle conclut que le compte administratif de la commune donne également tous les chiffres des dépenses pour ces deux associations.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que comme chaque année au mois de décembre, il y a lieu d'adopter les tarifs applicables à l'année civile suivante et d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de cantines scolaires qui font l'objet d'une délibération ad hoc. C'est aussi l'occasion de fixer les montants de certaines participations communales.

Considérant que les tarifs 2021 sont indiqués ci-dessous à titre de rappel.

Considérant que les tarifs 2022 proposés sont les suivants :

	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2022</b>
<b>TAXI</b> (par an)	87	<b>89</b>
<b>Redevance camion vente repas à emporter</b> (pizza, sandwiches, « truck foods » ...) - Journée	20	<b>21</b>
<b>Redevance camion vente repas à emporter</b> (pizza, sandwiches, « truck foods » ...) – ½ Journée OU Soirée	10	<b>10.5</b>

<b>CONCESSIONS CIMETIERE 15 ans</b>		
- 3 m <sup>2</sup>	182	<b>187</b>
- 6 m <sup>2</sup>	314	<b>323</b>
<b>LOCATION DE SALLES</b>		
<u>Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre</u>		
- Jean Caillat	160	<b>160</b>
- La Claire	160	<b>160</b>
- Robert Doisneau	240	<b>240</b>
- du Bardoly	230	<b>230</b>
<u>Du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril</u>		
- Jean Caillat	180	<b>180</b>
- La Claire	180	<b>180</b>
- Robert Doisneau	260	<b>260</b>
- du Bardoly	250	<b>250</b>
<u>Location en semaine par des entreprises de Gleizé</u> Salles Doisneau et du Bardoly du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril		
	155	<b>155</b>
	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	135	<b>135</b>
<u>Salle des Fêtes</u>		
- non résident à Gleizé	1100	<b>1155</b>
- habitants de Gleizé	450	<b>450</b>
<u>- charges</u>		
. du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre	145	<b>148</b>
. du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril	249	<b>254</b>
Location en semaine	219	<b>224</b>
<u>Jardin de la Revole</u>		
	165	<b>165</b>
<u>Théâtre</u>		
- charges	208	<b>212</b>
<u>Préau Doisneau</u>		
	72	<b>72</b>
Jardin d'Anini (la parcelle d'env, 50m <sup>2</sup> )	26	<b>26</b>
<b>Caution location des salles</b>		
Salles J. Caillat, La Claire, Doisneau, Bardoly	Egale au tarif de location de la période hiver	
Théâtre	515	<b>515</b>
Salle des Fêtes	Egale au tarif de location de la période hiver	
<b>Arrhes pour réservation</b>		
salles J. Caillat, La Claire, Doisneau, Bardoly	105	<b>105</b>
Salle des Fêtes	205	<b>205</b>
La Revole	105	<b>105</b>

<b><u>Location horaire (utilisation des salles pour différentes disciplines sportives – yoga, gymnastique- dont les moniteurs sont rémunérés)</u></b>		
-George Sand	5.1	<b>5.2</b>
-La Claire	5.1	<b>5.2</b>
-Salle des sports (Dojo)	11.2	<b>11.4</b>
-Salles Jean Caillat et du Bardoly (usage professionnel)	21.4	<b>21.8</b>
<b><u>Mise à disposition Théâtre - Facturation horaire du régisseur</u></b>		
	46	<b>47</b>
<b><u>Location chaises</u></b>		
Jusqu'à 50 chaises	1 € par chaise	<b>1 € par chaise</b>
A partir de 50 chaises	0.50 € par chaise	<b>0.50 € par chaise</b>
<b><u>Location plateaux</u></b>		
Jusqu'à 10 plateaux	2 € par plateau	<b>2 € par plateau</b>
A partir de 10 plateaux	1.50 € par plateau	<b>1.50 € par plateau</b>
<b><u>Location tables rondes</u></b>		
Location tables rondes (25) - forfait	135	<b>140</b>
<b><u>Abonnement BIBLIOTHEQUE</u></b>		
- groupes extérieurs à Gleizé	52	<b>52</b>
- particuliers extérieurs Gleizé	37	<b>37</b>
<b><u>Location TENNIS</u></b>		
- particuliers (tarif/heure)	4	<b>4</b>
<b><u>DIVERS</u></b>		
-Caution prêt sono	300	<b>300</b>
-Caution rallonges électriques	50	<b>50</b>
-Caution logette électrique	200	<b>200</b>
-Caution prêt tonneau	450	<b>450</b>
-Livre "Gleizé et la Grande Guerre"	10	<b>10</b>
-Livre "Regard"	15	<b>15</b>
-Dvd « film sur Gleizé »	10	<b>10</b>
-Caution Artothèque	700	<b>700</b>
-Caution Exposants Marché des Saveurs	150	<b>150</b>
-Caution Vidéo Projecteur Théâtre	1000	<b>1000</b>
-Caution Vidéo Projecteur Mairie	400	<b>400</b>
-Caution Ecran projection mairie	250	<b>250</b>
-Caution Barnum	350	<b>350</b>
-Caution prêt minibus	500	<b>500</b>

<b>Participation de la commune au financement des frais de séjours des enfants de Gleizé dans les centres aérés ou colonies :</b> (notamment dans le cadre des associations Courte Echelle et Agora)		
-ALSH :	7,6	<b>7,6</b>
Sans quotient familial Pour ALSH (montant/jour et par enfant avec maximum de 60 jours / an)		
-Colonies et séjours de vacances :	7,6	<b>7,6</b>
Quotient familial inférieur à 630 euros, Pour les colonies, villages vacances, etc. acceptant les bons C.A.F (montant/jour et par enfant avec maximum 30 jours / an.		

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- D'APPROUVER** les tarifs 2022 comme ci-dessus exposés
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

**Sauf pour le point « participation de la commune au financement des frais de séjours des enfants de Gleizé dans les centres aérés ou colonies », 3 abstentions  
(Emmanuel DUPIT, Alain GAY et Elise PETIT)**

**6.Création d'un tarif pour la vente d'un ouvrage « Mémoires de Covid »**

**RAPPORTEUR : Marie-Françoise Eymin**

Marie-Françoise Eymin présente la délibération.

Emmanuel Dupit demande si les frais d'édition de l'ouvrage sont pris en charge par la commune. Ghislain de Longevialle répond par l'affirmative, comme le furent les productions des autres ouvrages édités par la commune, tels « Regards », « Mémoires du XXe siècle », « Gleizé dans la grande guerre ».

**Vu le** Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,  
**Vu le** Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,  
**Vu la** délibération du 05 juillet 2021 portant sur la régie culturelle,

Au début du premier confinement, où toutes les habitudes ont été bouleversées, la mairie de Gleizé lançait un appel à ses habitants afin qu'ils témoignent de leurs expériences dans cette période inédite, avec l'opération « Mémoires de confinement ».

L'évolution de la crise sanitaire avec reconfinement, restrictions, couvre-feu, vaccinations... a fait évoluer cette opération devenue « Mémoires de COVID », et qui donnera lieu à l'édition d'un ouvrage qui sera présenté au public début 2022.

La conduite et la réalisation de ce projet ont été confiées à Elisabeth Lamure, ancien maire de Gleizé, qui a assuré cette mission bénévolement.

Le livre « Mémoires de COVID » fera l'objet d'un dépôt légal auprès de la Bibliothèque Nationale de France associé à un numéro ISBN. Son prix de vente est fixé à 15€.



Le produit de la vente sera entièrement reversé à une association qui œuvre en faveur de la lutte et pour la prévention des cancers du sein et féminins.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

**-D'APPROUVER** le tarif de vente de 15€ proposé pour le livre « Mémoires de Covid », rattaché à la régie de recettes à caractère culturel

**-D'APPROUVER** le versement de la recette annuelle auprès d'une association qui œuvre en faveur de la lutte et pour la prévention des cancers du sein et féminins

**-D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

## **7.Tarifs billetterie du Théâtre**

**RAPPORTEUR : Valérie LONCHANBON**

Valérie Lonchanbon présente la délibération

**Vu le** Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

**Vu le** Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

**Vu la** délibération du 5 octobre 2020 portant sur les tarifs de la saison culturelle,

Le secteur culturel a particulièrement été impacté par la pandémie de COVID-19. En soutien aux compagnies de théâtre avec lesquelles elle s'était engagée, la Municipalité a fait le choix de reporter tous les spectacles annulés pour cause de crise sanitaire. Tous les spectacles de la saison 2020-2021 ont donc été reprogrammés entre juin et décembre 2021, décalant par conséquent le lancement d'une nouvelle saison culturelle.

Afin de relancer la dynamique de programmation du théâtre, la commission culturelle réunie en avril 2021 a entériné le principe d'une saison culturelle raccourcie allant de janvier à mai 2022 avec 13 spectacles à l'affiche. Cette dernière sera présentée le 17 décembre à la salle des fêtes avec une ouverture de la billetterie le 18 décembre.

Souhaitant maintenir un accès avantageux aux spectacles programmés, il est proposé de créer un tarif d'abonnement spécial tenant compte du nombre de représentations proposées.

Intitulé « **Retrouvilles** », cet abonnement permettra un accès privilégié à l'ensemble de la programmation de la saison culturelle 2022 au tarif de 90€.

Les autres formules d'abonnements et tarifs individuels demeurent inchangées.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

**-D'APPROUVER** la création d'un tarif d'abonnement dénommé « **Retrouvailles** » à 90€, les autres tarifs proposés pour la billetterie de la saison culturelle restant inchangés,

**-D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

**8. Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la bourse aux exploits**

**RAPPORTEUR : Pierre BAKALIAN**

Pierre Bakalian présente la délibération

**Vu le** Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,  
**Vu le** Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,  
**Vu la** délibération du 31 mars 2003,

La Municipalité a créé en 2003 « la bourse aux exploits » permettant de soutenir financièrement les initiatives individuelles ou collectives dans la réalisation d'exploits de toutes sortes qu'ils soient sportifs, humanitaires, culturels... Par le passé, la Municipalité a eu l'occasion de soutenir une jeune sportive entrant en pôle espoir, un équipage gleizéen participant au 4L trophy, un sportif participant au marathon des sables, une étudiante menant une action humanitaire au Sri Lanka...

Les gleiziennes Mathilde et Céline SABY, toutes deux étudiantes ont sollicité la commune pour un soutien financier dans le cadre de leur participation au 25<sup>ème</sup> 4L Trophy du 17 au 22 février 2022.

Le 4L Trophy est un raid qui se déroule au Maroc en 4L. Outre l'épreuve sportive, la course à une vocation humanitaire car les équipages doivent apporter des fournitures scolaires. Ils défendent aussi des actions éco-solidaires.

La commission sport s'est réunie le 13 septembre 2021, actant l'octroi d'une bourse aux exploits de 500€.

Les participantes viendront à la rencontre des enfants du CME et des élèves scolarisés à Gleizé le 15 janvier 2022 à la salle Saint-Roch pour présenter leur véhicule, leur parcours ainsi que leur engagement auprès de l'association Surfrider et les actions éco-responsables qu'elles vont mener sur place.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

**-D'APPROUVER** l'attribution d'une bourse aux exploits de 500€ au profit de l'équipage Les canailles du 4L Trophy,

**-D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Les crédits seront imputés au compte 6574 du BP 2021.

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

## **9. Convention avec Veolia concernant l'entretien des poteaux incendie**

**RAPPORTEUR : Bernard Jambon**

Bernard Jambon présente la délibération

La commune de Gleizé possède près de 313 poteaux d'eaux incendie (PEI) répartis sur son territoire. La maintenance et l'entretien de ces poteaux est confiée à VEOLIA par une convention qui prendra fin en 2021. Il convient de la renouveler pour 3 années renouvelable une fois. Le prestataire s'engage à effectuer les mesures de débit et de pression ainsi que des travaux de d'entretien courant.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

**-D'APPROUVER** la convention d'entretien et de maintenance avec VEOLIA concernant les poteaux incendie, jointe en annexe

**-D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

## **10. Convention de cession de mobilier urbain avec la société Clear Channel**

**RAPPORTEUR : Catherine Rebaud**

Catherine Rebaud présente la délibération.

Ghislain de Longevialle rappelle que la commune a aujourd'hui la compétence concernant l'installation et l'entretien des abribus dont cinq ont été installés cette année, en plus des cinq cédés par Clear Channel.

Il a été conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2011 entre la Ville de Gleizé et la société Clear Channel, un contrat d'une durée de 8 ans, ayant pour objet la mise à disposition, l'entretien et la maintenance au bénéfice de la commune de différents mobiliers urbains, en contrepartie du droit pour Clear Channel d'exploiter de la publicité sur ces dispositifs.

Le contrat susvisé portait notamment sur la mise à disposition de 8 mobiliers urbains de type planimètre double face (autrement dites « sucettes »), d'une surface d'affichage de 2 m<sup>2</sup> et 5 mobiliers urbains de type Abris Bus.

A l'échéance de ce contrat, la commune a décidé de ne pas renouveler la mise à disposition des planimètres mais a souhaité conserver, au regard de leur utilité pour les usagers des transports en commun, les 5 abribus actuellement implantés.

Après discussion, les deux parties sont convenues d'un accord de cession (joint en annexe) des 5 abribus susmentionnés, au prix de 1000€ HT, soient 1200€ TTC, à charge désormais pour la commune d'entretenir ces mobiliers.

Les 5 abribus sont situés :

- à la hauteur du 570 rue de Tarare
- à l'angle de de rue Jean-Baptiste Martini et de la rue de Thizy
- à la hauteur du 1095 de la RN6
- avenue des Charmilles, devant l'entrée de l'Hôpital Nord-Ouest.

**Il est proposé au Conseil Municipal**

-**DE VALIDER** l'accord de session de matériels entre la commune de Gleizé et la société Clear Channel France

-**D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

**11.Ressources humaines : temps de travail des agents titulaires ou contractuels sur poste permanent : suppression des jours de congés d'ancienneté**

**RAPPORTEUR : Christian Roméro**

Christian Romero présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du 02 juillet 2018 portant sur la mise en œuvre des 1607 heures, des cycles de travail et la mise en place d'un règlement intérieur,

Vu l'avis du comité technique en date du 02 décembre 2021 ;

**Considérant ce qui suit :**

### **Rappel du contexte**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

### **Rappel du cadre légal et réglementaire**

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Il a été défini les cycles de travail ainsi que les modalités de décompte du régime des 35 heures dans une délibération du 02 juillet 2018 repris dans le règlement intérieur de la commune.

En revanche, il subsistait une pratique d'attribution de jours supplémentaires de congés pour ancienneté.

### **Il est donc proposé au Conseil municipal :**

**-DE SUPPRIMER** tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant, sans faire obstacle à l'application des délibérations du 02 juillet 2018 concernant le temps de travail et le règlement intérieur

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

## **12.Ressources humaines : modification de temps de travail d'un agent technique à la cuisine centrale et du régisseur du Théâtre – Adaptation tableau des effectifs**

**RAPPORTEUR : Christian Roméro**

Christian Romero présente la délibération

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par délibération.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes à temps complet ou non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'assurer ces missions.

La récente évolution de la cuisine centrale avec l'augmentation de production des repas implique un réajustement du temps de travail de l'agent second de cuisine. Cette évolution concerne la quantité des repas produits mais aussi la qualité et la mobilisation plus importante du second de cuisine pour la préparation des repas.

Pour mémoire, la cuisine centrale produisait jusqu'à l'été 2021, 200 repas par jour, la dénonciation du contrat avec la société Sogeres et de fait l'absorption des repas de l'école de la Chartonnière, porte cette production à 400 repas par jour.

Il est proposé de modifier le temps de travail de poste passant de 87.31 % soit 30,50 heures hebdomadaires à 96% soit 33,25 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, il a été créé par délibération du 05 juillet 2021, un poste de régisseur du Théâtre à 80% d'un temps complet (28/35). Pour des raisons d'attractivité du poste mais aussi de besoins de la collectivité dans le cadre de l'organisation des manifestations municipales, il est proposé de modifier le temps de travail pour le porter à temps plein (35/35).

Le tableau des effectifs de la commune sera repris en conséquence.

### **Il est donc proposé au Conseil municipal :**

**-DE MODIFIER** le temps de travail d'un poste d'un agent de la restauration scolaire initialement de 87.31 % soit 30,50 heures hebdomadaires à 96% soit 33,25 heures hebdomadaires.

**- DE MODIFIER** le temps de travail d'un poste de régisseur du Théâtre initialement de 80 % soit 28 heures hebdomadaires à 100% soit 35 heures hebdomadaires.

**-D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

### **13. Avis du Conseil Municipal sur les dates d'ouverture dérogatoire le dimanche des commerces de détail pour l'année 2022**

**RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle**

Ghislain de Longevialle présente la délibération

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, titre III, chapitre 1<sup>er</sup> portant modification du Code du Travail, permettant au maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détails et supermarchés jusqu'à 12 dimanches par an. L'arrêté que prend le maire doit se faire sur avis du Conseil Municipal et, au-delà de 5 dimanches, sur avis du Conseil de Communauté.

Il est proposé pour 2022 d'autoriser les commerces de détail et supermarchés établis sur la commune de Gleizé, à l'exception de ceux énumérés dans un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Rhône, à employer du personnel et à ouvrir les dimanches suivants :

- Le dimanche 04 décembre 2022,
- Le dimanche 11 décembre 2022,
- Le dimanche 18 décembre 2022,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**-D'EMETTRE** un avis favorable sur la liste de 3 dimanches visés ci-dessus.

**Vote,  
Adoption l'unanimité**

### **14. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Aucune décision du maire.

### **15. Questions diverses**

Ghislain de Longevialle évoque la disparition de Bruno Tible, conseiller municipal de Gleizé de 1983 à 1989 et adjoint au Maire de 1989 à 2008 et invite le conseil à avoir une pensée en sa mémoire.

Ghislain de Longevialle rend compte de la rupture, dimanche 5 décembre matin, d'une canalisation « maîtresse » du réseau d'eau potable qui passe sur la commune de Gleizé, au niveau de la Départementale 504 au droit de la salle des Fêtes. Rupture qui a perturbé l'approvisionnement en eau dans certains foyers et surtout à l'Hôpital Nord-Ouest et qui a provoqué localement une inondation et quelques dégâts matériels à la salle des Fêtes et au niveau de deux habitations situées à l'aval sans, heureusement, faire aucune victime.

## **16. Agenda du mois**

8 décembre à 15h30 : Fête de Noël du Relais – salle des Fêtes spectacle « Vague à l'âme »

8 décembre à 19h30 : Soirée du Sport

9 et 10 décembre à 20h30 : « accident de parcours » Théâtre

15 décembre à 16h00 : « le souhait de Dothy » Théâtre (jeune public)

18 décembre à 20h30 : lancement saison culturelle 2022 – soirée de présentation autour du spectacle  
« Molière, Shakespeare et moi » salle des Fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, Ghislain de Longevialle lève la séance à 21h32.

Ghislain de Longevialle  
Maire